

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 2 DES DUT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 2 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes Spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

Membres du jury :

Pascal BIWOLE, Président du jury, PU, Directeur de l'IUT
Francis GARY, Vice-président du jury, MCF

Claude DEVOTI, PRCE, Chef de département TC
Delphine BODARD, PRCE
Sophie RODIER, MCF, Chef de département GLT
Nathalie GRANGEON, MCF
Fabien CONORD, PRAG, Chef de département ICJ
Marc POUGHEON, PRCE
Christophe VERHAEGE, MCF, Chef de département GTE
Denis CAJAL, MCF
Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII
Frédéric RAYNAUD, PRAG
Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP
Jean-Luc BOUYERON, PLP
Didier MOYA, PRCE, Chef de département MMI
Bruno BACHELET, MCF
Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC
Catherine VRILLON-ANDRES, PRAG
Jacques PARFAIT, Professionnel
Serge LAURENT, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

20 DEC. 2019

- Publié le

20 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.